

Aide aux organismes - Stratégies régionales Forêt-Bois et biosourcés

REGION ILE-DE-FRANCE

Dépôt des demandes fermé - Nouvelle session du 19 janvier 2026 au 30 avril 2026

Présentation du dispositif

La Région Île-de-France soutient les organismes qui participent à la mise en œuvre de la stratégie régionale pour la forêt et le bois et des matériaux biosourcés.

Ce dispositif finance les actions collectives contribuant à la structuration des filières, à la formation, à la sensibilisation et à l'innovation technique.

Conditions d'attribution

À qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles :

- Les associations
- Les organisations professionnelles et interprofessions des filières forêt-bois et biosourcés
- Les instituts techniques et organismes scientifiques intervenant dans la filière.

Les services de l'État ne sont pas éligibles.

— Critères d'éligibilité

Les actions doivent être partagées avec la Région et assorties d'objectifs de résultats mesurables.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Les projets concernent des programmes annuels d'action ou d'animation en lien direct avec la Stratégie régionale Forêt-Bois et la stratégie des matériaux biosourcés.

— Dépenses concernées

Sont éligibles :

- Les salaires et prestations pour études, formation, communication ;

- L'acquisition de données, outils ou applications numériques ;
- L'achat de matériel nécessaire à des opérations innovantes ou démonstratives.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Les services de l'État ne peuvent pas bénéficier du dispositif.

Montant de l'aide

— De quel type d'aide s'agit-il ?

Subvention régionale couvrant jusqu'à 80 % des dépenses éligibles, avec un minimum d'intervention de 5 000 €.

— Pour quelle durée ?

Le programme est annuel et renouvelable selon le projet et la convention avec la Région.

— Quelles sont les modalités de versement ?

Le versement s'effectue selon la convention de subvention signée, sur présentation des justificatifs.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme ?

Région Île-de-France – Direction de la Transition écologique et du Développement durable.

— Éléments à prévoir

- Programme annuel d'action et indicateurs de suivi ;
- Budget prévisionnel et plan de financement ;
- Statuts de l'organisme et pièces administratives.

— Cumul possible

Cumul possible avec d'autres aides publiques dans la limite des plafonds de minimis.

Critères complémentaires

- Données supplémentaires

- › Aides soumises au règlement
- › Règle de minimis n°2023/2831

Organisme

REGION ILE-DE-FRANCE

- **Conseil régional d'Île-de-France**
2 rue Simone Veil
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Déposer son dossier

- <https://mesdemarches.iledefrance.fr/>

Source et références légales

— Références légales

- Délibération CP n° 2023-373 du 17 novembre 2023
- Règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 – Aides de minimis

— Sources officielles

Règlement d'intervention « Acte 2 – Stratégie régionale Forêt et Bois », Région Île-de-France, novembre 2023.